



Reference : ESBK-D-AD653401/53

Résumé du rapport Paysage des casinos en Suisse – Situation fin 2021

Au 31 décembre 2024, les 21 concessions octroyées et les 11 extensions de concession accordées pour l'exploitation de jeux de casino terrestres et en ligne en Suisse arriveront à échéance. Il revient au Conseil fédéral de déterminer dans quelle mesure et sous quelle forme le paysage actuel des casinos devrait être maintenu à partir de 2025. Le 17 septembre 2021, le Conseil fédéral a chargé la CFMJ de lui remettre au printemps 2022 un rapport sur le paysage des casinos tel qu'il se présentera à la fin de l'année 2021 et de lui soumettre les recommandations correspondantes.

Dans le cadre du présent rapport, la CFMJ montre que le paysage actuel des casinos se caractérise par une multitude d'établissements au positionnement différent et proposant des jeux et des offres complémentaires attrayants. Répartis de manière équilibrée au niveau régional, ils couvrent bien le marché dans les villes, les agglomérations et les régions touristiques et frontalières. Les maisons de jeu respectent les obligations et les directives qui leur incombent. Le produit brut des jeux généré par les jeux terrestres et en ligne est imposé et génère un bénéfice fiscal élevé en faveur de la Confédération et des cantons. Depuis le début de leur exploitation en 2002/2003 et jusqu'au 31 décembre 2021, les maisons de jeu ont versé un impôt sur les maisons de jeu d'un montant total de 7,309 milliards de francs, dont 6,253 milliards de francs ont servi à financer l'AVS et 1,056 milliard de francs ont été reversés aux cantons d'implantation des maisons de jeu bénéficiant d'une concession de type B. Outre leur fonction d'organiseurs de divertissements, les maisons de jeu jouent un rôle important dans leurs régions d'implantation en tant qu'employeurs et donneurs d'ordre et génèrent à ce titre des retombées économiques. Ces avantages fiscaux et régionaux sont à mettre en regard des coûts engendrés par les effets secondaires négatifs de l'exploitation des maisons de jeu (notamment la dépendance au jeu). Du point de vue de la CFMJ, les objectifs de la législation sont globalement atteints avec le paysage des maisons de jeu tel qu'il se présente aujourd'hui.

La CFMJ conseille donc au Conseil fédéral de préserver ces acquis fondamentaux et de saisir l'occasion de l'expiration des concessions fin 2024 pour apporter des améliorations là où cela est possible. En combinant les options "maintenir les emplacements avec des concessions de type A de préférence dans les villes", "optimiser si possible les emplacements pour les concessions de type B" et "ouvrir le marché avec de nouvelles concessions là où il existe encore un potentiel", la CFMJ estime qu'il devrait être possible d'obtenir une meilleure disponibilité de l'offre de jeux pour la population suisse et d'optimiser les recettes fiscales à utiliser en faveur de la population suisse.

Afin d'assurer une répartition régionale aussi équilibrée que possible des maisons de jeu en Suisse, la CFMJ a divisé le territoire suisse en 23 zones. 21 de ces zones correspondent à une région dans laquelle se trouve actuellement une maison de jeu de type A ou B. En outre, la CFMJ a délimité deux zones pour l'attribution de deux concessions de type A supplémentaires (Lausanne et Winterthur), en fonction du potentiel de marché identifié et non encore exploité à ce jour.

La CFMJ recommande au Conseil fédéral d'approuver les dix zones au total pour l'octroi d'une concession de type A, ainsi que les treize zones pour l'octroi d'une concession de type B, et d'octroyer pour chacune de ces zones au maximum une concession du type mentionné (au



total 23 concessions au maximum)¹ .

Les huit maisons de jeu de type A situées dans les villes constituent les piliers du paysage actuel des maisons de jeu. En 2019, les recettes perçues par ces huit maisons de jeu au titre de l'impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS se sont élevées à 227 millions de francs, ce qui représente environ 70 % de l'ensemble des impôts prélevés au moyen de l'impôt sur les maisons de jeu. En raison de leur bon ancrage dans la région, ils génèrent, outre des recettes fiscales, une utilité économique élevée. Les maisons de jeu bénéficiant d'une concession de type A devraient donc continuer à être proposées dans des régions à forte densité de population, et donc de préférence dans les villes. La CFMJ recommande donc au Conseil fédéral de préciser, dans le cadre de l'appel d'offres pour l'octroi de concessions de type A, que l'emplacement à choisir à l'intérieur de la zone devrait permettre au requérant de réaliser un produit brut des jeux supérieur à 30 millions de francs par an avec son offre de jeux de casino terrestre. C'est en général le cas lorsque 300'000 personnes environ résident dans sa zone d'attraction, à une distance de 30 minutes en voiture² .

La CFMJ explique en outre que les emplacements des maisons de jeu bénéficiant de concessions de type B pourraient, dans certaines circonstances, être optimisés. Ainsi, une modification de l'emplacement de la maison de jeu à l'intérieur du canton ou de la région, ou encore à l'intérieur de la zone définie par la CFMJ, permettrait en partie de mieux exploiter le potentiel du marché, ce qui permettrait d'améliorer la disponibilité de l'offre pour la population locale et d'augmenter le produit brut des jeux et, partant, les recettes fiscales. La CFMJ recommande donc au Conseil fédéral de préciser, dans le cadre de l'appel d'offres pour l'octroi d'une concession de type B, que l'emplacement à choisir à l'intérieur de la zone pour l'exploitation de la maison de jeu devrait permettre au requérant de réaliser un produit brut des jeux supérieur à 10 millions de francs par an avec son offre de jeux de casino terrestre. C'est en général le cas lorsque 100'000 personnes environ résident dans sa zone d'attraction, à une distance de 30 minutes en voiture. Si le requérant opte pour un emplacement dans la zone de desserte duquel résident moins de 100 000 personnes, il doit démontrer qu'il devrait pouvoir générer d'une autre manière un produit brut des jeux supérieur à 10 millions de francs par an avec les jeux proposés par voie terrestre³ .

La CFMJ recommande en outre au Conseil fédéral d'exploiter le potentiel de marché existant, mais non encore exploité, en octroyant une concession A dans la zone " Lausanne " et une concession A dans la zone " Winterthour " ⁴ . La CFMJ explique que la zone d'attraction d'une nouvelle maison de jeu située dans la région lémanique, à Lausanne ou à l'ouest de celle-ci (zone "Lausanne"), s'étendrait sur l'axe ouest-est jusqu'à Nyon et au nord jusqu'à Yverdon. Actuellement, cette région compte plus de 370'000 habitants. Une maison de jeu implantée dans cette zone pourrait donc générer un produit brut des jeux estimé à 25 - 30 millions de francs. Selon les estimations de la CFMJ, les pertes liées à une telle entrée sur le marché en termes de produit brut des jeux pour les principaux concurrents situés à Montreux et à Meyrin, qui se trouvent tous deux en dehors de la zone d'attraction de 30 minutes, ne devraient pas dépasser 10 à 15 millions de francs (-10 % du produit brut des jeux par rapport à 2019). La région située entre Zurich et le lac de Constance, qui comprend la ville de Zurich, la partie orientale du canton de Zurich et le canton de Thurgovie, compte actuellement environ 1,6 million d'habitants. Le potentiel de marché qui y est lié est estimé entre 110 et 140 millions de francs. Le casino de Zurich génère actuellement un produit brut des jeux d'environ 80 millions de francs par an. L'ouverture d'une maison de jeu dans la zone désignée par la CFMJ comme zone "Winterthour" permettrait d'exploiter le potentiel de marché restant de 30 à 60 millions de francs, sans que le produit brut des jeux de la maison de jeu de Zurich ne subisse de pertes

¹ Recommandations 1 et 2

² Recommandation 3

³ Recommandation 4

⁴ Recommandation 5 en relation avec la recommandation 1

notables. La CFMJ estime que l'impact sur les maisons de jeu de Saint-Gall et de Pfäffikon sera faible en raison de la distance entre les sites. La perte de produit brut des jeux devrait se situer au maximum entre 5 et 8 millions de francs.

En ce qui concerne la procédure d'octroi des concessions, la CFMJ recommande au Conseil fédéral d'attribuer les concessions dans le cadre d'une procédure ouverte et d'admettre toutes les parties intéressées à la procédure de candidature⁵. A cet effet, il conviendrait de charger la CFMJ de publier début mai 2022 dans la Feuille fédérale les modalités de la procédure et les exigences applicables aux demandes de concession, ainsi que de publier les documents d'appel d'offres et les critères d'attribution sur le site Internet de la CFMJ⁶.

Conformément aux explications qu'elle a fournies à ce sujet dans son rapport, la CFMJ recommande au Conseil fédéral de ne proposer l'option de la prolongation de la concession pour les exploitants existants qui ne sont pas à nouveau titulaires d'une concession qu'après une analyse approfondie des avantages et des inconvénients de cette option et pour autant qu'elle ne porte pas préjudice au nouveau concessionnaire⁷.

Par ailleurs, la CFMJ explique les modifications qu'elle propose d'apporter aux actes de concession. Elle recommande en particulier au Conseil fédéral de supprimer, lors de la révision des actes de concession, la restriction jusqu'ici prévue au chiffre 2.5 des actes de concession (A et B) pour les partenaires de service et les fournisseurs d'appareils, d'équipements et d'installations qui détiennent une participation de 20 % ou plus des voix et/ou du capital de la concessionnaire⁸.

Enfin, la CFMJ informe le Conseil fédéral qu'elle lui recommandera de rejeter les demandes d'extension des concessions arrivant à échéance le 31 décembre 2024 qui lui parviendront encore maintenant. Compte tenu de la courte durée restante, les maisons de jeu ne seront pas en mesure de démontrer de manière crédible que les conditions (notamment celle de la rentabilité) sont remplies, raison pour laquelle le Conseil fédéral ne pourra vraisemblablement pas donner suite à ces demandes⁹.

⁵ Recommandation 6

⁶ Recommandation 7

⁷ Recommandation 8

⁸ Recommandation 9

⁹ Recommandation 10